



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALE**

**SEANCE DU 26 FEVRIER 2025**

**PRESIDENCE : M. Jean-Claude PIERRON, Administrateur**

**PRESENTS:** Mme Sylvaine DI CARO; M. Eric CHEVALIER; M. Laurent DILLINGER; Mme Elisabeth HUARD; M. Gérard TRUCY; Mme Maryline HANOT; M. Jean-Claude PIERRON; M. André BENSARKOUN

**ABSENT(S) OU EXCUSE(S):** Mme Sophie JOISSAINS (Présidente); Mme Brigitte BILLOT (Vice-Présidente); Mme Brigitte DEVESA; M. Pierre SPANO; Mme Véronique PAGE; Mme Sylvie THUSTRUP; Mme Catherine SILVESTRE

**POUVOIR(S) :** Mme Sophie JOISSAINS (Pouvoir à M. Eric CHEVALIER, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire) ; Mme Brigitte DEVESA (Pouvoir à Mme Sylvaine DI CARO) ; Mme Véronique PAGE (Pouvoir à M. Gérard TRUCY)

**SECRETAIRE :** Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

**OBJET : R&M – RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION ET MODIFICATIONS D'EMPLOIS**

Le présent rapport est destiné à mettre à jour le tableau des effectifs en tenant compte des différents mouvements concernant la gestion administrative du personnel : les évolutions de carrière, les besoins prévisionnels, les départs effectifs ou à venir, mais également de permettre d'accompagner la mise en œuvre des politiques publiques. L'organisation des services évolue et s'accompagne soit du développement de certaines missions déjà existantes au sein des services du CCAS, soit de l'émergence de nouvelles activités.

Afin de tenir compte des besoins nécessaires au bon fonctionnement des services, il est proposé de créer et de définir les postes suivants, qui pourront être pourvus par le biais de mouvements internes ou externes.

Dans l'hypothèse où le poste ne serait pas pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, en l'absence de candidatures correspondant au profil, le recrutement d'un contractuel est autorisé conformément aux dispositions des articles L332-8, L332-10, L332-12 ou L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. La rémunération de chacun des emplois sera plafonnée par référence au dernier échelon et au régime indemnitaire afférent au grade précisé dans chaque définition de poste.

**AJUSTEMENT DES EMPLOIS LIES AUX POSTES A POURVOIR :**

Un(e) responsable de Résidence Autonomie :

Description du poste : Dirige, coordonne et anime la résidence autonomie et pilote les projets

Cadres d'emplois : Attachés territoriaux ou Assistants socio-éducatifs

Un(e) infirmier(e) coordinateur(trice) :

Description du poste : Encadrement, management de l'équipe et coordination des soins dans un contexte de mise en œuvre de la réforme des services autonomes à domicile

Cadres d'emplois : Infirmiers en Soins généraux

Un(e) assistant(e) technique des systèmes d'information :

Description du poste : Assurer le maintien en condition opérationnelle du système d'information du CCAS et assister les utilisateurs.

Cadres d'emplois : Adjoint technique, Agent de Maîtrise ou Techniciens

**COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE  
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

VU :

L'article L1111-1 du CGCT sur la libre administration des collectivités territoriales  
La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 mise à jour portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Compte tenu de l'urgence caractérisée de ces recrutements, ce rapport sera présenté au prochain CST  
Les propositions de la Vice-Présidente entendues,  
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** les créations/modifications prévues au tableau des emplois et des effectifs budgétaires
- **DE DIRE** que l'incidence financière sera imputable au budget principal sur le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » ou au Groupe 2 des budgets annexes qui présentent les disponibilités nécessaires.

Vote : 11  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en  
Sous-Préfecture le 28/02/2025  
et de la publication le 28/02/2025